ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 16/10/2026 **Inspecteur:** Roel De Boeck **Mentor:** **Installateur:** -

Étiquette d'identification: **Référence client:**

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155 Numéro de serie: 21251272

Date rapport: 16/10/2026

Adresse de l'installation	
Rue	Avenue de la Basilique
Numéro	376
Boîte	9
Code postal	1081
Commune	KOEKELBERG
Pays	Belgique

Propriétaire	
Nom	
Rue	
Numéro	
Boîte	
Code postal	
Commune	
Pays	

Installateur	
Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	
E-mail	-

Type : appartement **EAN** : 54 **N° compteur:** : 5537130

☑ **Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

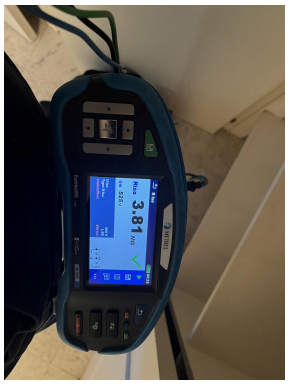
Distributeur: SIBELGA Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 6 mm^2 Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 11

Prise de terre: Boucle

Ri général: 3,81 MΩ

OK



RE: 10,29 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	10	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	11	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	20		3	2,5
1	C	25		3	4
5	C	20		2	2,5
3	C	16		2	1,5
	-	-		-	-
1	C	10		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	**Contact direct**	NOK	**Contact indirect**	OK
Raccordement	NOK	**schéma en annexe par Aceg asbl**	OK		
Liaisons équipotentielles	Non applicable	**Section des conducteurs**	OK		
Continuité	OK	**Éclairage / machines**	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.10 Protéger correctement les parties actives sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)

I9.04 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N23 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont été testés et sont en ordre.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N31 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. , les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 08:12 à 08:56

L'inspecteur Roel De Boeck



Roel De Boeck
ACEG VZW - #271

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

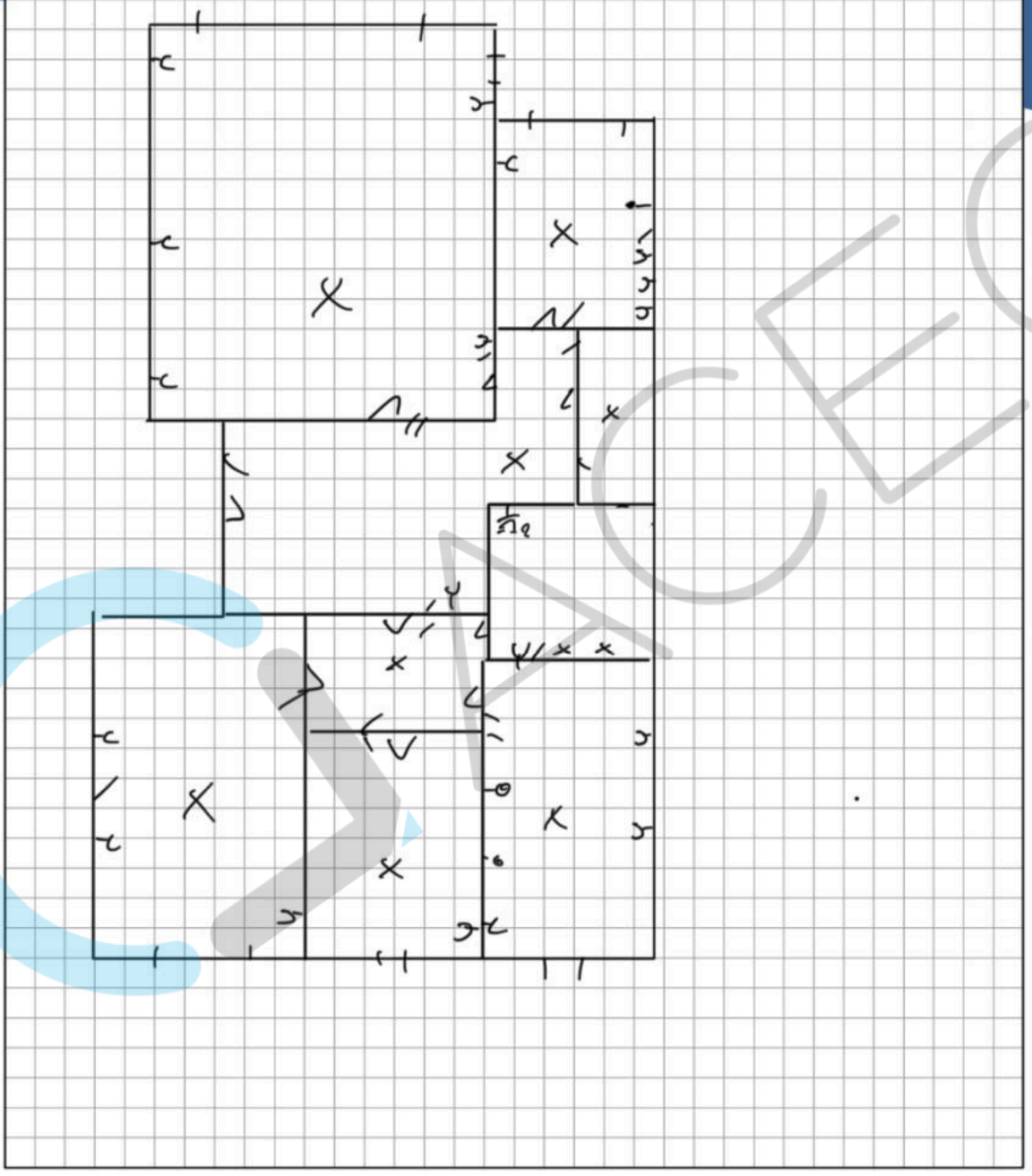
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.


SERIES E
C10
DIFF-⊙-JUMP
ON
vynckier
vynckier

ACEG

Erkend keuringsorganisme voor:
elektrische- en gasinstallatie
water- en rioolkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookolietank controle
hef- en hijswerktuigen

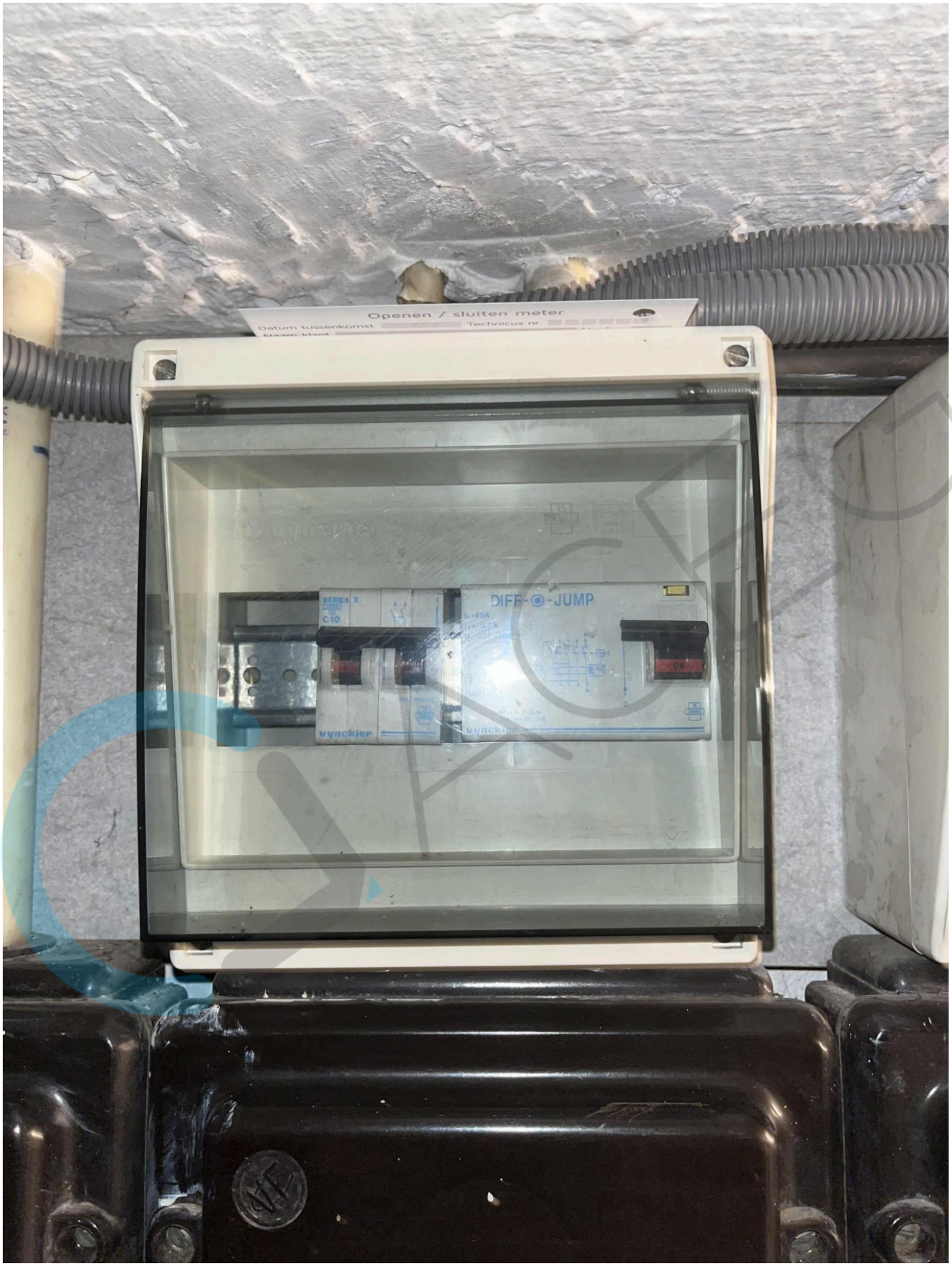
Datum:/...../.....



Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 880 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be


SERIES E
C10
DIFF-⊙-JUMP
ON
vynckier
vynckier

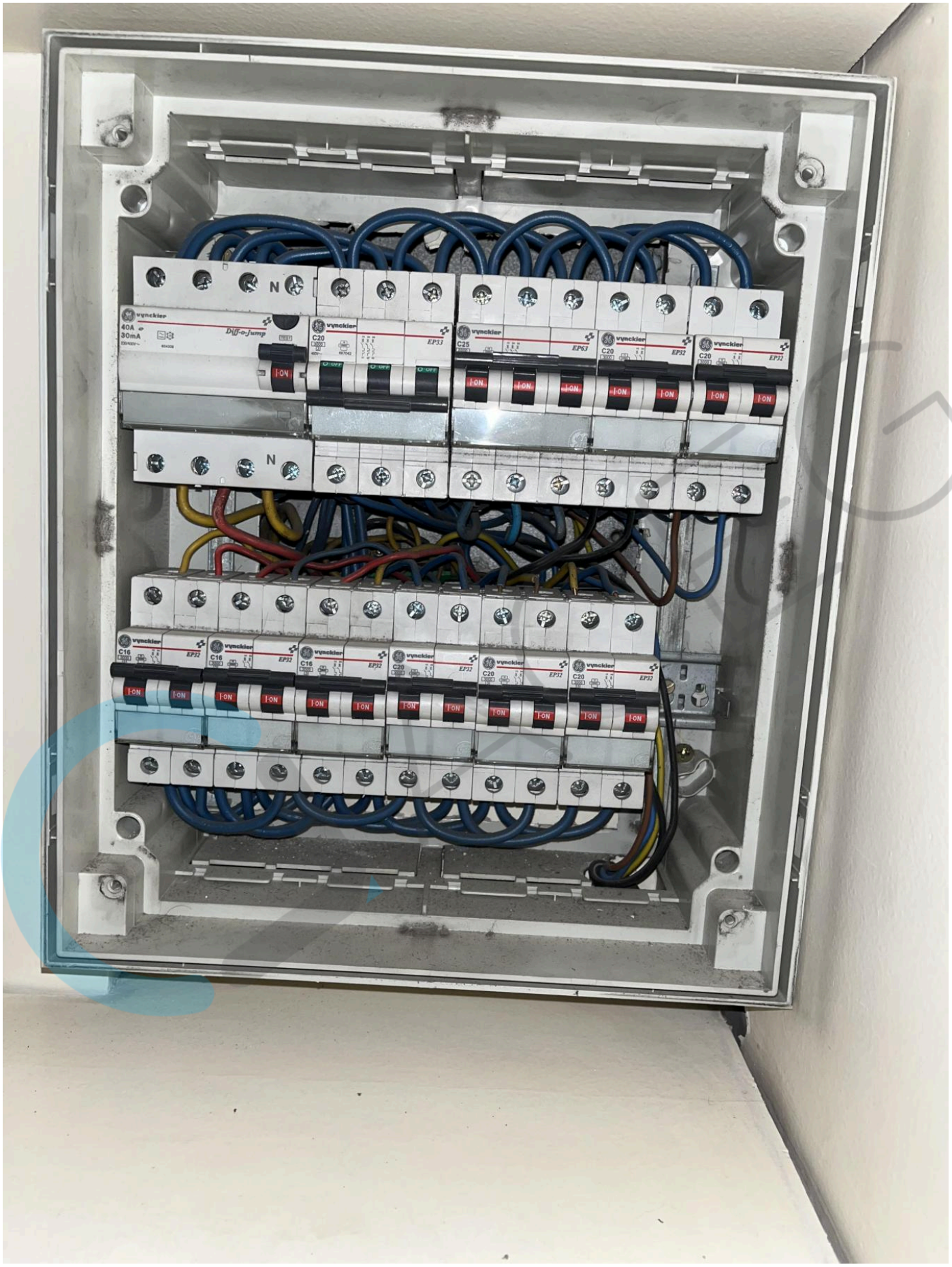

METREL
06:36
Aarde
Ra 10.29 Ω
Rc 0.0 kΩ
Rp 0.0 kΩ
60 Ω
Limiet(Ra)
L PE N
MI 3155
AUTO SEQUENCE
EurotestXD


Openen / sluiten meter
Datum tussenkomst
Technicus nr.
DIFF-⊙-JUMP
C10
vynckier

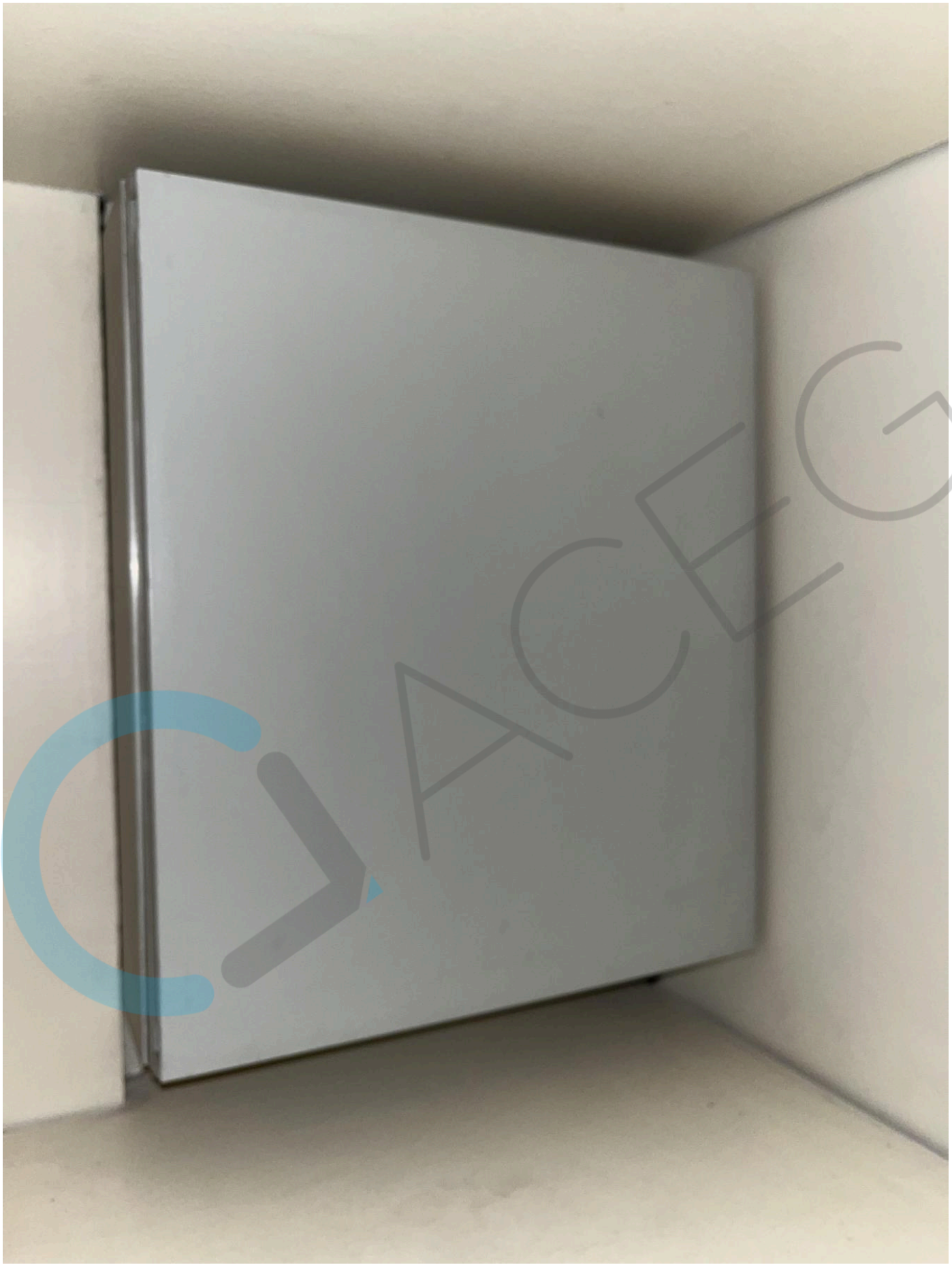



CONTIGEA
68
19234,3
kWh
TYPE T54
220V
C: 180 tr/kWh
50 Hz
N° 5537130
(10)40A
1162-A-60
LAMSENS
Gaz - Electricité - Gas - Elektriciteit
24/6/69
Compteur ouvert / Meter geopend
A.Gr.


EurotestXD
METREL
R iso
Riso 3.81 MΩ
Um 525 V
U iso
Type R iso
Limiet(Riso)
500 V
L/PE
500 kΩ
AUTO SEQUENCE
MI 3155
06:25


N
vynckier
40A
30mA
Diff-o-Jump
C20
EP33
C25
EP63
C20
EP32
C20
EP32
N
C16
EP32
C16
EP32
C16
EP32
C20
EP32
C20
EP32
C20
EP32
I·ON
O·OFF


vynckier
40A
30mA
Diff-o-Jump
C20
C25
C16
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11










METREL
06:36
Aarde
Ra 10.29 Ω
Rc 0.0 kΩ
Rp 0.0 kΩ
60 Ω
Limiet(Ra)
L PE N
AUTO SEQUENCE
MI 3155
EurotestXD


EurotestXD
METREL
R iso
Riso 3.81 MΩ
Um 525 V
U iso
Type R iso
Limiet(Riso)
500 V
L/PE
500 kΩ
AUTO SEQUENCE
MI 3155
06:25